

**PROTOCOLE D'ACCORD
SUITE AU PREAVIS DE GREVE DEPOSE PAR LA CGT
POUR LE 19 SEPTEMBRE 2011**

Suite au préavis déposé le 10 septembre 2011 par la CGT pour le 19 septembre 2011 à partir de zéro heure pour une durée indéterminée, la Direction a rencontré les 13, 14, 15 et 16 septembre les signataires dans le cadre de négociations relatives aux revendications exposées.

Les dispositions suivantes sont arrêtées à l'issue de ces échanges :

- L'organisation de réunions de débriefing des nouvelles émissions proposées par l'antenne de Lorraine d'ici au 30 septembre visant à faire le bilan des premières semaines d'exploitation. Ces réunions concerneront l'ensemble des personnels collaborant à ces émissions et feront l'objet d'un relevé de décisions diffusé à l'ensemble du personnel.
De même une réunion spécifique au fonctionnement de la rédaction sera organisée dans les mêmes délais.
- D'ores et déjà dans la première phase de mise en œuvre de la nouvelle grille la Direction, décide de recourir à un réalisateur sur l'émission « Lorraine Matin » jusqu'au 16 décembre 2011. Cette disposition qui aura naturellement un impact sur l'économie globale de la grille de l'antenne de Lorraine fera l'objet d'une évaluation.
- De même elle renforce d'un jour par semaine le potentiel de maquillage afin de permettre la planification de deux maquilleuses sur la tranche matinale les lundi, mardi, jeudi, vendredi, (hors vacances scolaires et déprogrammations) jusqu'au 31/12/2011.
- L'encadrement de l'antenne de Nancy est chargé d'analyser très rapidement l'utilisation des moyens de transmission et de direct en vue d'optimiser leur allocation aux différents objectifs de la rédaction.
- S'agissant de la problématique de la double diffusion depuis Nancy pour les antennes de Lorraine et de Champagne Ardenne, un groupe de travail constitué des deux chefs de centre et de Michel Broggi est mis en place. Il devra remettre ses conclusions à la Direction pour fin septembre. Dans l'attente l'organisation de l'activité de la gestion d'antenne à Nancy reste inchangée.
- La Direction confirme que les conditions de mise en œuvre de l'émission « C'est à savoir » restent inchangées.

La signature du présent accord vaut levée immédiate du préavis.

Fait à Nancy, le 16 septembre 2011.

Pour la CGT


F. FETET.

Pour la Direction

Catherine Patout



le 16/09/11 à 17h20